

Lons-le-Saunier, le 5 mars 2024

## **APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL MILDECA 2024**

**REF : Circulaire MILDECA 2024**

### **CONTEXTE**

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et, plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écrans, etc.), en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets. Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

### **DE LA STRATÉGIE INTERMINISTÉRIELLE AUX ACTIONS DÉPARTEMENTALES**

La Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives 2023-2027, adoptée le 9 mars 2023, s'articule autour de 10 orientations stratégiques :

1. Doter chacun de la liberté de choisir,
2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale,
3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée,
4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque,
5. Agir sur les prix,
6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants,
7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs,
8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs,
9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation,
10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir.

La feuille de route départementale du Jura, issue de cette Stratégie Interministérielle, reprend ces items et fixe **13 priorités départementales réparties en 8 orientations stratégiques** :

### 1. Doter chacun de la liberté de choisir

- ✓ Encourager la mise en œuvre d'actions de développement des compétences psychosociales (CPS) par les collectivités territoriales notamment dans les QPV/QRR,
- ✓ Poursuivre le déploiement des programmes probants en milieu scolaire en assurant un maillage territorial complet du département.

### 2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale

- ✓ Encourager la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité aux âges-clés (jeunes enfants et pré-adolescents) par les collectivités territoriales notamment dans les QPV/QRR.

### 3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée

- ✓ Agir auprès des personnes en situation de précarité et personnes sous main de justice en priorisant la continuité des soins en addictologie et la réinsertion,
- ✓ Conforter les réseaux de santé en addictologie dans le soutien aux professionnels de santé pour la prise en charge des patients souffrant d'addictions,
- ✓ Sensibiliser les automobilistes aux conduites à risque.

### 4. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants

- ✓ Maintenir une lutte déterminée contre les trafics de stupéfiants et de tabac dans le département.

### 5. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteur

- ✓ Promouvoir le projet Prev Camp de l'ARACT BFC auprès des entreprises et services publics,
- ✓ Actions de prévention auprès des établissements d'enseignement supérieurs.

### 6. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

- ✓ Actions de prévention et de réduction des risques en milieu festifs,
- ✓ Actions de formation auprès des organisateurs de soirées, notamment étudiantes.

### 7. Lutter contre la vente d'alcool et de tabac aux mineurs

- ✓ Renforcer les contrôles des débits de boissons et des buralistes.

### 8. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir : renforcer le diagnostic territorial

- ✓ Etablir un diagnostic territorial fiable des conduites addictives dans le Jura.

## **ACTIONS DÉPARTEMENTALES PRIORITAIRES 2024**

- **Intensifier la mise en œuvre d'actions de développement des compétences psychosociales (CPS) :**
  - actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative impliqués dans tous les milieux de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, loisirs, établissements sociaux,...). Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les CLSPD, les cités éducatives et les maisons des jeunes,
  - actions de prévention des conduites addictives dans les établissements accueillant des apprentis et des jeunes décrocheurs.
- **Encourager la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité :**
  - Actions de soutien à la parentalité à destination, notamment, des parents de jeunes enfants et/ou pré-adolescents. Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les CLSPD, les cités éducatives et les maisons des jeunes.
- **Prévenir et réduire les risques auprès des personnes vulnérables :**
  - actions de prévention et d'accompagnement des publics sous main de justice,
  - actions de prévention et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, chômeurs, migrants...),

- actions de sensibilisation des professionnels en contact avec les publics en situation de vulnérabilité et/ou les jeunes.
- **Prévenir et réduire les risques dans différents milieux de vie :**
  - Actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques,
  - Actions de prévention au sein des établissements d'enseignement supérieurs.
- **Prévenir et réduire les risques en milieu festif / sportif :**
  - Actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion de soirées étudiantes ou d'événements festifs (festivals) y compris illégaux (rave-parties),
  - Actions de formation des intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes,
  - Actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Tour de France 2024 et des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

## EMPLOI DES CRÉDITS

### Destinataires de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales, établissements publics ou acteurs privés porteurs de projets résultant de partenariats avec des associations.

### Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions déployées sur le département du Jura uniquement,
- ✓ s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées dans le présent appel à projet,
- ✓ prévoir un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % du budget total en vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique,
- ✓ faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'échéance fixée par le présent appel à projets. Par ailleurs, le dossier devra être particulièrement détaillé et précis sur les publics bénéficiaires et les effets attendus de l'action.

Priorité sera donnée :

- ✓ aux projets à caractère innovant,
- ✓ aux projets cofinancés,
- ✓ aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

### **ATTENTION**

#### **Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :**

- x des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- x des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- x l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- x des investissements ou l'achat de matériel quel qu'il soit (informatique, locaux, véhicules),
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

## ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis avant le 31 janvier 2025 en préfecture.

**Aucun financement ne pourra être reconduit en 2024 si son évaluation pour 2023 n'a pas été transmise.**

Enfin, **le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué** dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à **des contrôles sur pièces ou sur place** concernant l'utilisation des subventions.

## DÉPÔT DES DOSSIERS

LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SE FAIT EXCLUSIVEMENT **PAR VOIE NUMÉRIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

<https://transnum.education.rie.gouv.fr/limesurvey/index.php/785928?lang=fr>

Le dossier est constitué **impérativement** :

- ✓ du dossier Cerfa n° 12156\*06 dûment complété **avec l'attestation page 8 dûment signée**,
- ✓ du Contrat d'engagement républicain signé par le(a) président(e) de l'association,
- ✓ des statuts de l'association<sup>1</sup>,
- ✓ de la liste des personnes chargées de l'administration ( bureau ou conseil d'administration)<sup>2</sup>,
- ✓ du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association,
- ✓ d'un RIB à jour<sup>3</sup>,
- ✓ des comptes approuvés de l'exercice clos (année 2023),
- ✓ du rapport du commissaire aux comptes (année 2023) ou la référence de la publication sur le site internet des JO<sup>4</sup>,
- ✓ du dernier rapport d'activité.

**Date limite de dépôt des dossiers : 15 avril 2024**

Pour toutes précisions ou difficultés, vous pouvez joindre les services en charge de la MILDECA par courriel à l'adresse suivante : [pref-mildeca@jura.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@jura.gouv.fr) (merci de stipuler dans l'objet du mël « MILDECA 2024 »)

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation

Maxime GUTZWILLER

1. S'il s'agit d'un renouvellement d'action(s) et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau en préfecture
2. Idem
3. Idem
4. Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres, reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions